



SERVICE FUNÉRAIRE  
MUNICIPAL

Ville de Limoges  
Service funéraire municipal

Hôtel de Ville  
BP 3120  
87031 Limoges Cedex 1  
Tél : 05.55.33.29.24  
RCS : 218708501

SIRET : 21870850100042 APE : 751A  
N° intracommunautaire : FR 55 218708501  
N° habilitation : 20 87 0115 N° ORIAS : 13 009 606  
Responsable légal : Emile-Roger LOMBERTIE

DEVIS TYPE : RELIGIEUX INHUMATION AU CIMETIERE DE LOUYAT

TARIFS 2025

**Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).**

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).  
En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

DEVIS N°0000081747

Date: 22/07/2025

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
1 - Préparation, organisation des obsèques	Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation)		Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers)	180,00
			Réalisation de faire-parts Compositions florales Plaques et articles funéraires Location de matériel de réfrigération (en cas de conservation du corps à domicile)	382,92
			Soins de conservation (actes de thanatopraxie) (si absence de transport international) Toilette funéraire et habillage du défunt CHAMBRE FUNÉRAIRE : Frais d'admission	80,40
			Frais de séjour en case réfrigérée Frais de séjour en salon de présentation	315,24
			Autres *	
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière)	49,44	Véhicule funéraire	
			Forfait de transport ou transport pour un trajet aller / retour Frais de mise à disposition de personnel	170,04
			Autres *	

	<b>Prestations obligatoires</b>	<b>Montant € TTC (1)</b>	<b>Prestations non obligatoires</b>	<b>Montant € TTC (1)</b>
3 - Cercueil et accessoires	Parisien tradition chêne massif équipé 185 (conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité et / ou Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R. 2213-26 du CGCT est remplie)	1 501,92	Capiton Emblème civil / religieux placé sur le cercueil	104,76
			Autres	
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			Frais de mise à disposition du personnel	80,04
			Autres	
5 - Transport du défunt après mise en bière			Véhicule funéraire Forfait de transport ou transport pour un trajet aller / retour Frais de mise à disposition de personnel	205,08
			Autres	
6 - Cérémonie funéraire			Mise à disposition d'un maître de cérémonie Registre de condoléances Véhicule funéraire Personnel (dont 3 porteurs)	210,24
			Autres	
7A - Inhumation	Personnel pour inhumation Creusement et comblement de fosse Ouverture / fermeture de caveau	125,04 400,08	Fourniture d'un caveau Autres travaux de marbrerie	
			Personnel (portage du cercueil) Démontage/ montage de monument funéraire Exhumation et réduction de corps (en fonction des places disponibles dans le caveau)	
			Autres *	
7B - Crémation	Personnel pour crémation Fourniture d'une urne avec sa plaque Dispersion des cendres en jardin du souvenir (2) ou Dépôt de l'urne dans un columbarium ou Scellement sur un monument funéraire ou Inhumation de l'urne		Personnel (portage du cercueil) Emblème civil / religieux placé sur l'urne	
			Autres	

	Prestations obligatoires	Montant € TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant € TTC (1)
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT) * Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium) *		Publication d'un avis dans la presse * Frais de culte * (3) Redevance de superposition de corps et / ou de réunion de corps (si prévue par la commune) *	250,00
			Autres *	
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles :				250,00
	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	2 076,48	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 978,72

**TOTAL toutes taxes comprises :** 4 055,20 €  
**TVA :** 605,78 €

Validité du devis : 3 mois

*Je soussigné , demeurant , déclare avoir le droit de pourvoir aux funérailles de M. . en qualité de conjoint.*

**Bon pour accord**

**Signature :**

Vous avez été reçu par Alexia FIERS

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°20-87-0115.

*Commentaires :*

*En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.*

*En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.*

*Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>*

*- Conformément aux dispositions du CGCT :*

*« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.*

*« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :*

*« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;*

*« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)*

*« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L.2223-34);*

*- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;*

*- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.*